



Ne plus se prévaloir de la nationalité française

Par **Salimdoc**, le **16/06/2007** à **15:52**

Bonjour!

Est ce qu'une personne qui vient de signer un procès-verbal pour restitution volontaire d'un passeport français obtenu par mariage avec un conjoint français depuis 1967 et ce suite au refus de délivrance du certificat de nationalité française par le tribunal de grande instance, tout en précisant qu'en dernière ligne du document il était mentionné qu'elle ne pouvait à l'avenir se prévaloir de la nationalité française à ce titre, signifie qu'elle ne peut plus demander ou faire un recours gracieux ou contentieux pour obtenir ce document??

Ou bien ca n'a rien à voir!

Merci!

Par **Jurigaby**, le **16/06/2007** à **17:02**

Bonjour.

On peut toujours faire un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux mais de là à "gagner" l'affaire, rien n'est moins sûr..

Par **Salimdoc**, le **17/06/2007** à **10:43**

Merci pour votre réponse!

Il y a t'il un délai entre réponse négative du tribunal de grande instance par rapport à la délivrance du certificat de nationalité, recours gracieux et contentieux!

En fait nous en sommes au recours gracieux et cette convocation du consulat est intervenu apparemment bien après la non délivrance initiale du certificat de nationalité française par le TGI et sans attendre les resultats du recours gracieux adressé au garde des sceaux.

Doit on intervenir actuellement par recours contentieux ou attendre encore le résultat du recours gracieux?

Merci encore une fois!!

Par **Jurigaby**, le **17/06/2007** à **15:32**

Bonjour.

Attendez le résultat du recours gracieux, je crois que c'est la meilleure chose à faire!

Par **kerri_old**, le **15/08/2007** à **17:29**

on est dans le meme situation

sauf que moi (mon passeport je l'ai eu car ma mere est francaise)

alors je te serais reconnaissant si tu me communique de tes nouvelles ou au moins comment suivre l'evolution du dossier du recours aupres du ministere.